

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-010

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de Direction

02-2023-01-16-00001 - Arrêté n°2023-12 du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDETS de l'Aisne et de sa formation spécialité (4 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations / Secrétariat de Direction

02-2023-01-13-00002 - Arrêté n° 2023-13-01 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDPP de l'Aisne et de sa formation spécialisée (4 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France /

02-2023-01-17-00001 - Décision n° DRIEAT-IDF-2023-0067 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Aisne (4 pages)

Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-01-16-00001

Arrêté n°2023-12 du 16 janvier 2023 portant
désignation des membres du comité social
d'administration de la DDETS de l'Aisne et de sa
formation spécialité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne

Arrêté n° 2023-12 du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDETS de l'Aisne et de sa formation spécialisée

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDETS de l'Aisne est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - Bertrand VANDEMOORTELE ; en qualité de président,
 - La directrice du secrétariat général commun départemental, ou son représentant.

- b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de l'UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Karine FERREY	Dolorès DAQUIN
Alberti MEKINDA ELOUMOU	Bernadette DEPARIS
Au titre de la CFDT	
Isabelle BURONFOSSE	Katia ROHAUT
Au titre de la CFTC	
Alice PILATOWSKI	Julie MERCIER

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité de la DDETS de l'Aisne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de l'UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Karine FERREY	Dolorès DAQUIN
Alberti MEKINDA ELOUMOU	Bernadette DEPARIS
Au titre de la CFDT	
Isabelle BURONFOSSE	Katia ROHAUT
Au titre de la CFTC	
Alice PILATOWSKI	Julie MERCIER

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 16 janvier 2023

Le directeur départemental,



Bertrand VANDEMOORTELE

Direction départementale de la protection des
populations

02-2023-01-13-00002

Arrêté n° 2023-13-01 portant désignation des
membres du comité social d'administration de la
DDPP de l'Aisne et de sa formation spécialisée

Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Aisne

Arrêté n° 2023-13-01 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDPP de l'Aisne et de sa formation spécialisée

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDPP de l'Aisne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur de la DDPP en qualité de président,
- la directrice du secrétariat général commun départemental, ou son représentant.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	
Emilie RAGOT	Emilie LAGADEC
Florence GRASSET	Betty DELAMARE
Au titre de FO	
Adeline GENTIL	Fabien CARNIEL
Au titre de l'UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Catherine RUHLMANN	Christelle LANTHONY DAMBOT

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité de la DDPP de l'Aisne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	
Emilie RAGOT	Emilie LAGADEC
Florence GRASSET	Betty DELAMARE
Au titre de FO	
Adeline GENTIL	Fabien CARNIEL
Au titre de l'UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Catherine RUHLMANN	Christelle LANTHONY DAMBOT

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 13 janvier 2023

Le directeur départemental,



Michel GUERRIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Ile-de-France

02-2023-01-17-00001

Décision n° DRIEAT-IDF-2023-0067 portant
subdélégation de signature pour les matières
exercées pour le compte du préfet de l'Aisne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n° DRIEAT-IDF-2023-0067
portant subdélégation de signature pour les matières exercées
pour le compte du préfet de l'Aisne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.213-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. CAMPEAUX (Thomas) ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne n° 2022-31 du 19 août 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 février 2006 et l'article 11 de l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 susvisés :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration ;
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ;
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration ;
- arrêtés d'opposition à déclaration.

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ;
- avis de réception de demande d'autorisation ;
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ;
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ;
- arrêtés d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. L'ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du Code de l'Environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 de la présente décision sera également exercée par :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et ses adjoints, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe et Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département assainissement et son adjointe, Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du département instruction et loi sur l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;
- M. Arnaud MAUDRY, ingénieur de l'industrie et des mines, coordinateur des activités minières du service énergie et bâtiment.

ARTICLE 4

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0773 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Aisne est abrogée.

ARTICLE 5

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Paris, 17 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,



Emmanuelle GAY